

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2018**

Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Vote par procuration	2
Nombre de conseillers votant	23

Le vingt et un mars deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 15 mars 2018 s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian FAYOLLE, maire de SAINT MARTIN LA PLAINE.

En présence de :

Mmes et MM. Christian FAYOLLE, Guy PIEGAY, Martine CHILLET, Martial FAUCHET, Sylvie BREASSIER, Christian ROUX, Isabelle TORNATORE, Claude CHIRAT, Christiane DELIGNY, Janine RUAS, Dominique LAVAL, Brigitte DESSAIX, Georges MARTIN, Jean-Luc DUTARTE, Karine DI NOLFO, Nadine MEYRIEUX, Laurence MAYERE, Christelle BARLET, Sébastien MEILLER, Pierre GOUTAGNIEUX, Rachel BONVALLET, Yannick FREZET.

Absents excusés :

Mmes et MM. Corinne CAPITAN, Gaëlle NEYRAN qui a donné procuration à Dominique LAVAL, Fabrice CHARRE, Yannick FREZET qui a donné procuration à Rachel BONVALLET.

Secrétaire de séance :

M. Guy PIEGAY

01- approbation du compte rendu du 28 février 2018

Aucune remarque n'étant apportée et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour ,

Et 6 abstentions (Mmes et M. Carine DI NOLFO, Brigitte DESSAIX, Sébastien MEILLER, Georges MARTIN, Christelle BARLET, Janine RUAS absents)

- Approuve le compte rendu de la réunion du 28 février 2018.

02- budget commune compte administratif 2017

La question est placée sous la présidence de M. Guy PIEGAY, 1^{er} adjoint.

Rapporteur : Martial FAUCHET

M. FAUCHET retrace les dépenses et recettes de 2017 en fonctionnement et en investissement ; il rappelle que les chiffres sont susceptibles d'être modifiés jusqu'à la dernière minute, ce qui explique les différences mineures entre les chiffres exposés lors de la présente réunion et ceux inscrits sur la note de synthèse.

Il récapitule les ajustements opérés en investissement depuis le débat d'orientation budgétaire le mois dernier.

Mme MEYRIEUX demande pourquoi le changement d'épingle est reporté au gymnase.

M. le Maire répond que les techniciens ont assuré pouvoir procéder à des réparations en cas de défaillance du matériel. Il ajoute que la commune a sollicité une subvention pour l'éclairage seulement du gymnase.

En matière de fonds de concours à la métropole pour des travaux de voirie, il est prévu une somme de 90 000 euros en 2018. Il explique le mécanisme complexe de fonctionnement des fonds de concours et rappelle que les sommes non utilisées de cette enveloppe voirie sont reportées.

Concernant la fiscalité, M. FAUCHET prévient n'avoir aucune information sur les impacts de la réforme sur la taxe d'habitation.

Toutes les explications ayant été apportées, M. PIEGAY, en sa qualité de 1^{er} adjoint invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur la gestion du maire pendant l'année 2017.

Mme MEYRIEUX pointe le cout de l'étude de programmation pour la mairie et la MJC. Elle s'interroge sur la légitimité de ces travaux.

M. le Maire lui répond que la mairie doit être rendue accessible. Etant nécessaire de remanier le hall et les bureau, il est cohérent de tout inclure dans une étude qui déterminera la faisabilité technique de l'opération et en fixera le cout.

M. PIEGAY explique que la commune n'est pas assez importante pour disposer en son sein des compétences techniques nécessaires pour réaliser les études en interne, ce qui oblige la commune à externaliser.

Pierre GOUTAGNIEUX ajoute que cette aide technique était autrefois apportée par les services de l'Etat, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Mme CHILLET objecte qu'il est dommage de retarder plus avant les travaux d'accessibilité le temps de l'étude. .

Mme BARLET estime excessif le cout des études architecturales pour les communes.

M. le Maire objecte que la commune a déjà fait beaucoup de travaux d'accessibilité sur les autres bâtiments communaux. Concernant la mairie, les travaux sont un peu plus importants ; l'étude permettra aussi de planifier les travaux qui pourraient démarrer dès 2019 par le sas d'entrée.

Sous la présidence de M. Guy PIEGAY, 1^{er} adjoint, M. Christian FAYOLLE, maire, s'étant retiré pour le vote,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Martial FAUCHET concernant le budget principal,

- Approuve le compte administratif 2017 pour le budget principal de la commune synthétisé comme suit :

COMMUNE DE SAINT MARTIN LA PLAINE		
Budget Commune Compte Administratif 2017		
fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2016		326 350,30
Opérations de l'exercice 2017	3 439 127,64	3 970 974,26
résultat cumulé de l'exercice 2017		858 196,92
investissement		
	dépenses	recettes
résultats reporté 2016 (001)		27 493,96
opération exercice 2017	2 285 925,63	3 495 748,12
résultat cumulé de l'exercice 2017		1 237 316,45
Résultats de clôture 2017		2 095 513,37

03- budget commune - compte de gestion 2017

Rapporteur : M. Martial FAUCHET

Après s'être fait présenter le budget principal de la commune pour l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- Approuve le compte de gestion 2017 pour le budget « Commune ».

04- budget commune- affectation des résultats

Rapporteur : M. Martial FAUCHET

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

La règle d'affectation : si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (1068), le reliquat peut être affecté en investissement ou reporté en recette en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- affecte comme suit les résultats 2017 du budget de la commune

budget commune		
	article	montant
excédent de fonctionnement		858 196,92
affectation du résultat		
	1068	440 798,55
	c002	417 398,37

05- budget 2018- participation à l'OGEC

Rapporteur : Martial FAUCHET

La loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 garantit la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence. Le décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 a été pris pour son application.

En cas de défaillance de la collectivité, les sommes sont inscrites d'autorité dans le budget communal.

La commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

La participation de la commune est calculée par élève et par an sur le coût de fonctionnement des écoles publiques de la commune en intégrant les dépenses suivantes :

- l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et ses accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs, etc.
- l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances, etc.
- l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement
- la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents

- la fourniture scolaire, aux dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques
- la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale
- la quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques
- au coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements
- le coût des ATSEM, pour les classes pré-élémentaires pour lesquelles la commune a donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association ou s'est engagée ultérieurement à les financer.

Pour 2018, ce calcul est le suivant :

compte	intitulé	dépenses moyennes sur 3 ans
60611	Eau + assainissement	1 466,41
60612	Electricité	9 604,49
60613	Chauffage	15 529,02
60628	Autres (pharmacie)	119,23
60631	Produits d'entretien	1 531,11
60632	Petit équipement	494,65
60636	Vêtements de travail	104,42
6064	Fournitures administratives	1 221,60
6067	Fournitures scolaires	11 911,14
6135	location materiel (photocopieurs)	1 491,80
61522	Entretien bâtiments	3 562,75
61558	Entretien autres biens	0,00
6156	Maintenance photocopieur Chauffage incend	2 692,60
616	Assurances + cotisations	619,82
6182	Documentation	285,83
6262	Télécommunications	960,27
sous-total		51 595,14
12	charges de personnel	132 127,90
Coût total		183 723,04
nombre d'élèves en école publique 2017-2018		281
cout par élève		653,82

Pour mémoire, la participation de la commune à l'OGEC pour les années antérieures est la suivante :

2017	615.85 euros/enfant
2016	614 euros/ enfant
2015	603 euros/enfant
2014	593 euros /enfant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide d'attribuer à l'OGEC la somme de 653.82 euros par enfant, soit :

653.82 *80 enfants= 52 306 euros

06-Budget 2018- participation

Rapporteur : M. Martial FAUCHET

M. FAUCHET explique le contenu des participations.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Arrête l'état des participations pour l'année 2018 :

PARTICIPATIONS 2018	
organisme	2018
parc du Pilat	112
association des maires de la Loire	1 063
SPA	1 336
les coteaux du Gier	40
club Magel	38
UFCV	485
EPURES	80
total	3 154,00

07- subventions aux associations

Rapporteur : M. Guy PIEGAY

M. PIEGAY explique que le maire et lui-même ont rencontré toutes les associations pour définir avec elles les bases d'une modifications du subventionnement de la commune. En effet, nombre d'entre elles disposent de réserves incompatibles avec leur nature associative. Il a été proposé de redistribuer les crédits en priorité vers les associations ne disposant pas de réserves financières.

L'APPEL et le centre laïc verront au contraire leur subvention unitaire passer de 7 à 8€/enfant.
Les associations sportives ainsi que toutes les associations ayant des charges salariales verront au contraire leur subvention croître de 25%.
Enfin, sur proposition de Martial FAUCHET, les associations qui se prévalent de projets et les mettent en œuvre seront davantage aidées.

Concernant la MJC, celle-ci percevait de la commune une aide complémentaire pour l'entretien de la grande salle, en lieu et place de la participation des associations utilisatrices. Cette aide ne sera plus versée en 2018 .

Jusqu'en 2017, la commune versait une subvention à la fédération des MJC en Rhône Alpes pour assurer la rémunération de la directrice. La fédération des MJC en Rhône Alpes ayant disparu, la subvention est désormais directement versée à la MJC ; cette subvention est réactualisée annuellement en fonction du bilan de l'année précédente et du budget prévisionnel de l'année en cours.

La commune reprend en gestion directe les consommations de gaz et d'électricité du bâtiment restant. La subvention à la MJC sera diminuée en 2018.

M. DUTARTE voudrait insister sur le fait que toutes les associations peuvent potentiellement bénéficier d'une aide financière de la commune. Il craint que le fait de ne plus mentionner le nom des associations dans le listing des subventions, soit perçu par les associations concernées comme l'arrêt définitif de toute aide.

Guy PIEGAY rappelle que certaines associations comme le GAASM, le comité de jumelage ou les pompiers qui disposent de réserves financières confortables ne percevront pas de subventions en 2018, car elles n'en ont pas besoin mais elles ont toute latitude pour solliciter de nouveau la commune l'année prochaine.

M. DUTARTE estime que le jumelage ne peut en effet pas fonctionner correctement avec la seule subvention annuelle de la commune de 2500 euros.

M. le Maire ajoute que le fait de ne pas recevoir de subvention n'empêche pas certaines associations, telles que le club canin, par exemple de solliciter l'aide matérielle de la commune.

Enfin il rappelle que nombre de communes pratiquent un subventionnement moins ambitieux que SAINT MARTIN LA PLAINE, notamment dans le prêt de salle qui se limite le plus souvent à un prêt annuel pour l'assemblée générale.

M. PIEGAY remercie les associations qui ont accepté les modifications cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Arrête les subventions aux associations pour l'année 2018 :

subventions aux associations			
association	2017	2018	
A.P.E.L.	1 057,00	1 708	8€ par élève : 155 en 2017/2018 dont 468 exceptionnel
AFEJ	30,00	30	adhésion médiathèque
AFN	360,00	0	
amicale du personnel	5 140,00	5 140	
amicale sapeurs-pompiers	360,00	0	
Bibliothèque	300,00	300	
Boule des forgerons	425,00	0	fin de la compensation du loyer
Centre laïc	1 925,00	2 240	8€ par élève : 280 en 2017/2018
Courir pour des pommes	250,00	250	
FC St Joseph-St Martin	400,00	1 000	dont 500 € exceptionnel pour le tournoi
GAASM	305,00	0	
Jumelage	2 500,00	2 500	
Hand vallées du Gier	800,00	1 000	
Les croqueurs	360,00	180	alignement autres communes
Loisirs amitiés	360,00	0	
MJC fonctionnement	133 962,00	124 767	dont 60 342 € d'aide à la fonction employeur
MJC conseil général	22 000,00	22 000	non notifiée - recette commune : 33 000 €
MJC projet jeunes	16 000,00	16 000	2018 = dernière année recette CEJ : 11 300 €
MJC - indemn. Gde salle	2 800,00	280	1/10e = janvier 2018
SMOB	1 000,00	1 250	
Urbano Dance	400	500	
USEP GIER	50	50	
Chœur amourine	360	450	
provision	2000	3 000	
total	193 144,00	182 645,00	

08- budget 2018- saison culturelle

Rapporteur : M. Guy PIEGAY

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le contenu de la saison culturelle menée par la commune en partenariat avec la MJC et d'arrêter la participation financière de la commune.

Saison culturelle 2^{ème} semestre 2017-2018

	Dépenses	recettes
Guitare Vallée Salle des miroirs- janvier 2018	2 270 €	400 €
Opéra PASS FAMILLES- février 2018	408 €	210 €
Fée mandoline (Jeune Public)- février 2018	1 410 €	60 €
Opéra ALSH (Jeunes Public)- février 2018	390 €	0 €
Vivons ensemble en république en mars 2018	2 380 €	1 300 €
Guitaréon avril 2018	492 €	825 €
Opéra ADOS Mai 2018 FRACTUS V	438 €	60 €

La Grâce de Kinshasa -mai 2018	450 €	0 €
Festival des activités -Salle des Miroirs -juin 2018	740 €	480 €
RIDANTO (Jeunes Public) Juillet 2018	1 060 €	60 €
Les Z'estivales (août 20018)	870 €	0 €
Communication Saison Culturelle	350 €	0 €
Total des dépenses 1er semestre 2018	11 258 €	3 395 €

Saison culturelle 1er semestre 2018-2019

spectacle Jeune Public toussaint 2018	1 410 €	0 €
Bal Folk ALKABAYA (Villes en Villages : sept 2018 à aout 2019)	1 650 €	969 €
Les Saintm'ARTistes	1 100 €	0 €
Les Marlous	1 280 €	800 €
Spectacle Noël en décembre 2018	1 000 €	370 €
Total des dépenses 2ème semestre 2018	6 440 €	2 139 €

Total général	17 698 €	5 534 €
Solde	-12 164 €	

Participation MJC	5164 €
Participation commune	7 000 €
Total	12 164 €

M. PIEGAY explique que le comité consultatif culture a validé la programmation culturelle élaborée avec la MJC. La saison s'étale de septembre à août. Des spectacles sont encore en suspend du fait des incertitudes pesant sur la date de livraison de la Gare.

La participation financière de la commune pour la saison culturelle s'est élevée, pour les 3 derniers exercices, aux alentours de 12000 euros du fait notamment des Saint M'Artistes et de Rhin jazz.

M. le Maire espère que la Gare dynamisera la saison culturelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Arrête le contenu de la saison culturelle pour le second semestre 2017-2018 et pour le 1^{er} semestre 2018-2019,
- Arrête la participation financière de la commune pour l'année 2018 à la somme de 7 000 euros.

09- état du personnel

Rapporteur : M. le Maire

A l'occasion du vote du budget, il est présenté au Conseil Municipal un état du personnel, des postes ouverts et budgétés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Arrête comme suit l'état du personnel pour l'année 2018,
- Précise que tous les postes non mentionnés dans l'état sont fermés.

grade	Cat.	mission	effectifs budgétaires	statut	tps travail
filière administrative					
attaché principal	A	Détaché sur l'emploi de directeur général des services	1	titulaire	35
adjoint administratif principal 1ère classe	C	personnel, accueil	1	titulaire	35
adjoint administratif principal 2ème classe	C	Bibliothèque	1	titulaire	28,38
adjoint administratif principal 2ème classe	C	Etat-civil, élection, accueil	1	titulaire	35
adjoint administratif principal 2ème classe	C	Accueil, achat	1	titulaire	31,5
adjoint administratif	C	comptabilité	1	titulaire	35
adjoint administratif	C	urbanisme	1	contractuel	8
filière technique					
technicien territorial	B	Responsable des services techniques	1	titulaire	35
adjoint technique principal 1ère classe	C	services techniques	1	titulaire	35
adjoint technique principal 2ème classe	C	Eau	1	titulaire	35
adjoint technique principal 2ème classe	C	Espaces verts référent	1	titulaire	35
adjoint technique principal 2ème classe	C	entretien l'école élémentaire et restaurant scolaire	1	titulaire	28,49
adjoint technique principal 2ème classe	C	entretien l'école élémentaire et CLSH du midi	1	titulaire	32,27
adjoint technique principal 2ème classe	C	crèche	1	titulaire	30
adjoint technique	C	Espaces verts	1	titulaire	35
adjoint technique	C	services techniques	1	Stagiaire	35
adjoint technique	C	crèche restauration	1	titulaire	35
adjoint technique	C	entretien catonnière et périscolaire du midi	1	titulaire	15,77
adjoint technique	C	Périscolaire matin midi soir, entretien école mat et Plantier	1	titulaire	12,47
adjoint technique	C	services techniques	1	titulaire	35
adjoint technique	C	entretien école maternelle - périscolaire midi	1	titulaire	33
adjoint technique	C	Ménage crèche et auprès des enfants	1	titulaire	30
adjoint technique	C	entretien bâtiments- périscolaire midi	1	titulaire	28,26
adjoint technique	C	gymnase- services techniques	1	titulaire	35
adjoint technique	C	Aide-cuisinière au restaurant scolaire	1	Contractuel	27,44
filière sanitaire et sociale					
puéricultrice hors classe	A	Directrice structure multi-accueil	1	titulaire	35
éducateur de jeunes enfants	B	Aide la directrice et auprès des enfants	1	titulaire	30
auxiliaire de puériculture principale 1ère classe	C	crèche	1	titulaire	30
auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	C	crèche	1	titulaire	28

auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	C	crèche	1	titulaire	35
agent terr. spécialisé écoles mat. principal de 1ère classe	C	école maternelle	1	titulaire	21,95
agent terr. spécialisé écoles mat. principal de 1ère classe	C	école maternelle et périscolaire midi	1	titulaire	33,15
agent terr. spécialisé écoles mat. principal de 2ème classe	C	école maternelle- entretien	1	titulaire	21,95
agent terr. spécialisé écoles mat. principal de 2ème classe	C	école maternelle- entretien	1	titulaire	23,52
filière animation					
adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	Directrice périscolaire	1	titulaire	35
adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	Animatrice Périscolaire matin et soir et CLSH du midi	1	titulaire	16,99
adjoint d'animation 2ème classe	C	Animatrice CLSH du midi	1	titulaire	6,27
adjoint d'animation 2ème classe	C	Animatrice CLSH du midi	1	titulaire	13,52
adjoint d'animation 2ème classe	C	Animatrice CLSH du midi	1	contractuel	7,15
adjoint d'animation 2ème classe	C	Animatrice CLSH du midi	1	contractuel	7,15
adjoint d'animation 2ème classe	C	Animatrice CLSH du midi	1	contractuel	7,15
adjoint d'animation 2ème classe	C	Animatrice CLSH du midi	1	contractuel	7,15
adjoint d'animation 2ème classe	C	Animatrice CLSH du midi	1	contractuel	7,15
adjoint d'animation 2ème classe	C	Animatrice CLSH du midi	1	contractuel	7,15
adjoint d'animation 2ème classe	C	Animatrice CLSH du midi	1	contractuel	15,15
police municipale					
brigadier-chef principal	C	Policier municipal	1	titulaire	35
TOTAL			46		33,83

10- autorisation de programme

Rapporteur : Martial FAUCHET

Le mécanisme comptable des autorisations de programme et crédits de paiement est issu de la loi ATR du 6 février 1992. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à un projet de la commune.

Cette procédure permet d'accroître la lisibilité comptable du projet en fixant pour plusieurs exercices les crédits affectés à la réalisation de l'opération

Chaque autorisation de programme se décline en plusieurs enveloppes successives : les crédits de paiement.

Il est proposé d'instituer une autorisation de programme pour les travaux du parc de la Ronze.

M. MARTIN estime que même si ce parc est un projet attendu, il se prononce pour un report de sa réalisation, d'une ou plusieurs années afin de ne pas alourdir le budget et de ne pas obérer l'avenir.

Il est précisé que la première phase de travaux, se déroulera à l'automne et que le budget 2018 ne sera que partiellement impacté. La commune a également demandé une subvention de l'Etat. M. PIEGAY ajoute que la commune a bien d'autres projets d'importance pour les années à venir. Le report des travaux du parc impactera aussi la capacité de la commune à investir sur ces dossiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Par 22 voix pour,
Et 1 abstention (M. Georges MARTIN)

- Arrête l'autorisation de programme suivante :

programme		montant total de l'autorisation de programme	crédits de paiement TTC	
			2018	2019
72	parc de la Ronze	348 200,00	99 100,00	249 100,00

11- budget 2018

Rapporteur : Martial FAUCHET

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget communal pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Arrête le budget de la commune pour l'année 2018

fonctionnement		
	dépenses	recettes
réelles	2 737 184,37	3 514 784,37
ordre	780 000,00	2 400,00
total	3 517 184,37	3 517 184,37

investissement		
	dépenses	recettes
réelles	1 349 022,34	1 012 220,89
ordre	32 400,00	810 000,00
report	2 565 423,00	2 124 624,45
total	3 946 845,34	3 946 845,34
total général	7 464 029,71	7 464 029,71

12- admission en non-valeur

Rapporteur : Martial FAUCHET

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter en non-valeur la somme de 11.21€ correspondant à une facture de 2014 de la crèche municipale. Le montant est inférieur aux seuils de poursuite. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide l'admission en non-valeur la somme de 11.24 € correspondant à une facture de 2014 émanant de la crèche municipale.

13-zérophyto- subvention de l'Agence de l'eau

Rapporteur : janine RUAS

Il est proposé de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour l'acquisition d'une désherbeuse mécanique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide l'acquisition d'une désherbeuse pour la somme de 18 620 euros HT,
- Sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau,
- Autorise le Maire à signer tous documents y relatifs.

14- questions diverses

1. Bâtiment des services techniques

Les marchés ont été notifiés. Les travaux vont commencer très prochainement pour une installation au 01.01.2019.

2. Devenir du bureau de poste

La prochaine réunion du conseil commencera par l'audition de la directrice de la poste au sujet du devenir du bureau de poste de SAINT MARTIN LA PLAINE. Pour compenser un éventuel départ du bureau de poste, il pourrait être créée sur la commune, soit une agence postale communale, soit un relais postal commercial.

3. Travaux de la Gare

L'expertise diligentée par la compagnie d'assurance de l'entreprise BORNE a été réalisée. Toutes les entreprises impactées par le sinistre ont fait passer leur devis. Les travaux devraient reprendre prochainement.

4. Fête de la Forge

Elle aura lieu cette année les 2 et 3 juin 2018.

5. Site internet

M. Jean Luc DUTARTE juge très pratique le site internet de la commune ; il observe la réactivité des services communaux qui ont répondu dans un délai très court au mail qu'il a envoyé par le biais du site.

6. Bulletin municipal

Mme TORNATORE prévient que la présentation du bulletin municipal va changer à compter du prochain numéro qui contient notamment un bilan de l'équipe municipale et un aperçu des actions restant à réaliser.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire
Christian FAYOLLE

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 21 mars 2018
Affiché le 26 mars 2018
Transmis au contrôle de légalité le
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.